

1. Dénomination du fonds interne

Le fonds interne s'appelle Securex Life-Cash Fund.

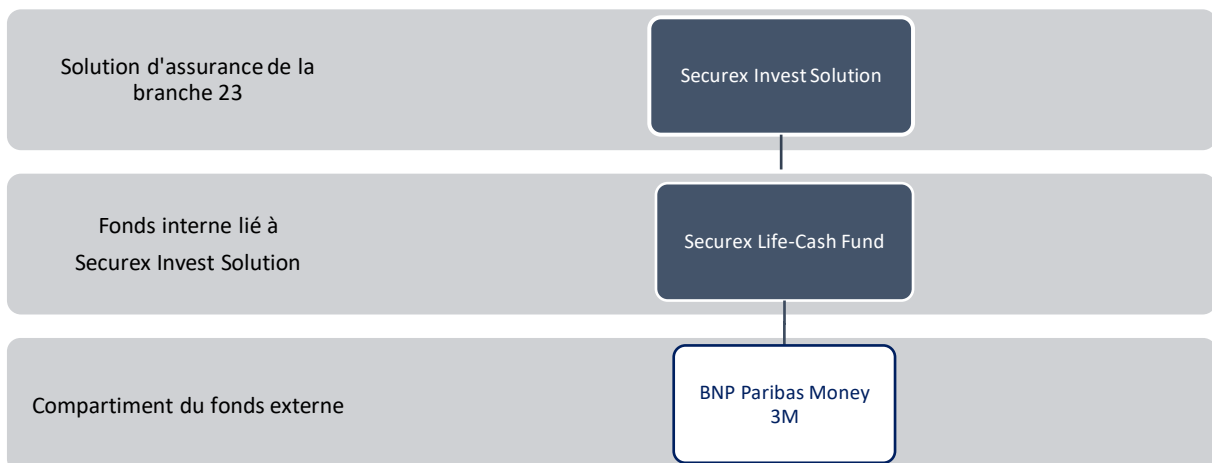
2. Produits d'assurance auxquels le fonds interne Securex Life-Cash Fund peut être lié

Securex Life-Cash Fund peut être lié à « Securex Invest Solution » une solution d'assurance-vie de la branche 23 de Securex Vie.

3. Objectif de Securex Life-Cash Fund

Securex Life-Cash Fund vise un rendement positif à court terme. Pour atteindre cet objectif, le fonds investira à 100% dans le compartiment « BNP Paribas Money 3M » du véhicule d'investissement collectif « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ».

4. Relation entre Securex Invest Solution, Securex Life-Cash Fund et le compartiment du fonds externe



Securex Vie aam

Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22 et 23

IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – vie@securex.be – www.securex.be

5. Politique d'investissement et répartition géographique de Securex Life-Cash Fund

Securex Life-Cash Fund investit à 100% dans le compartiment « BNP Paribas Money 3M » du véhicule d'investissement collectif « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France » en vue de poursuivre les objectifs d'investissement.

De classification Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard, « BNP Paribas Money 3M » a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence du marché monétaire européen Eonia Capitalisé (Euro Overnight Index Average) après prise en compte des frais courants. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par « BNP Paribas Money 3M » ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et « BNP Paribas Money 3M » verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle. Caractéristiques essentielles de « BNP Paribas Money 3M » : Le processus d'investissement résulte d'une approche « top-down » et se décompose en quatre étapes : l'analyse macro-économique et prévisions de marché, l'allocation tactique d'actifs par type d'instrument, la sélection des secteurs et émetteurs et la sélection des valeurs et positionnement sur la courbe des taux. En termes de risque de taux, la Weighted average maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 6 mois et en termes de risque de crédit, la Weighted average life (WAL) du portefeuille est limitée à 12 mois. Aucun titre n'a de durée de vie supérieure à 2 ans pour autant que le délai jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt soit inférieur ou égal à 397 jours.

« BNP Paribas Money 3M » peut investir 100% de son actif net sur des instruments du marché monétaire, titres de créance négociables ou obligations, libellés en euro et/ou en devises (avec dans ce cas la mise en place d'une couverture de change systématique via l'utilisation des instruments dérivés) émis par des émetteurs privés, publics, supranationaux de tous pays.

« BNP Paribas Money 3M » peut investir jusqu'à 20 % maximum de l'actif net en titres émis par des sociétés dont le siège social est situé dans un pays émergent. Le gestionnaire s'assure que les instruments du marché monétaire dans lesquels « BNP Paribas Money 3M » investit soient de haute qualité selon un processus interne d'appréciation de la qualité de crédit. Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres de « BNP Paribas Money 3M » et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations externes participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

« BNP Paribas Money 3M » peut investir plus de 5% et jusqu'à 100% de ses actifs (20% pour les émetteurs des pays émergents) dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par les émetteurs autorisés dans le cadre du ratio dérogatoire de l'article 17§7 du règlement (UE) 2017/1131. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change. Les titres en devises font l'objet d'une couverture systématique via les dérivés.

Les intérêts, dividendes et les moins-values ou plus-values réalisées par le compartiment externe sous-jacent de Securex Life-Cash Fund sont réinvestis dans le fonds et repris, sous réserve des frais décrits ci-après, dans sa valeur d'unité.

Securex Life-Cash Fund peut investir mondialement et est axé sur une diversification très large des secteurs.

Securex Vie aam

Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22 et 23

IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – vie@securex.be – www.securex.be

Allocation d'actifs

Les limites d'investissement du compartiment « BNP Paribas Money 3M » sur base des classes d'actifs dans lesquelles est investies sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Classes d'actifs	Minimum	Maximum
Actions	0%	0%
Placements obligataires	0%	100%
Immobilier	0%	0%
Placements de gestion alternatifs	0%	0%
Cash	0%	100%

Le compartiment du fonds externe

Compartiment	ISIN	Information
BNP Paribas Money 3M	FR0000287716	www.bnpparibas-am.fr

Le compartiment du fonds externe «BNP Paribas Money 3M» peut investir mondialement. Securex Vie se réserve le droit, dans certaines circonstances (p.e. en cas de liquidation du compartiment ; la mise à disposition par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France d'un nouveau compartiment), de proposer un compartiment alternatif, en tenant compte de l'objectif d'investissement du fonds interne.

6. Restrictions sur les investissements

Securex Life-Cash Fund ne peut contenir aucun bien immobilier, ne peut acquérir ni métaux précieux, ni matières premières, ni marchandises via une acquisition directe. Il peut emprunter jusqu'à 10 % de son actif net sur une base temporaire à des fins de liquidité.

7. Date de constitution de Securex Life-Cash Fund

02/10/2018

8. Période de pré-souscription

Pas d'application pour Securex Life-Cash Fund.

9. Classe de risque de Securex Life-Cash Fund

Depuis le 09/03/2020, la classe de risque s'élève à 1 sur une échelle allant de 1 (la classe de risque la plus basse) à 7 (la classe de risque la plus élevée), qui est la classe de risque la plus basse.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres.

(conformément à l'Ordonnance n° 1286/2014 du 26 novembre 2014 sur des documents d'information essentiels pour les produits d'investissement retail conditionnés et les produits d'investissement basés sur les assurances (PRIIP)).

Securex Vie aam

Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22 et 23

IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – vie@securex.be – www.securex.be

Cette classe de risque est réexaminée au moins 2 fois par an et peut être consultée sur www.securex.be/securex-invest-solution.

10. Devise dans laquelle la valeur d'unité est exprimée

Euro.

11. Durée de Securex Life-Cash Fund

La durée de Securex Life-Cash Fund est indéterminée.

12. Détermination de Securex Life-Cash Fund et de la valeur d'unité

La valeur des actifs nets du fonds Securex Life-Cash Fund est calculée chaque jour ouvrable. Elle équivaut à la valeur totale des actifs dont il est composé, augmentée des éventuels revenus de Securex Life-Cash Fund et diminuée des éventuelles taxes et autres charges financières externes (frais d'évaluation éventuellement facturés par des tiers, frais d'achat et de vente, frais de conservation et d'administration, frais d'intérêts et bancaires, frais d'entrée répartis et taxe du contrat d'assurance...) de Securex Life-Cash Fund et des frais de gestion.

Le compartiment sous-jacent du fonds externe est évalué sur la base de la dernière valeur vénale communiquée par le gestionnaire concerné. La valorisation du compartiment sous-jacent du fonds externe se fait chaque jour.

La valeur d'unité du fonds Securex Life-Cash Fund – calculée chaque jour ouvrable – équivaut à la valeur des actifs nets du fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent le fonds.

Securex Life-Cash Fund est évalué en euros. Les actifs qui seraient exprimés dans une autre devise seront convertis en euros au dernier taux de change connu au jour de l'évaluation.

13. Mode de calcul des chargements

Les frais de gestion financière de Securex Life-Cash Fund s'élèvent, par an, à 0,50 % de la valeur d'unité. Ce montant est utilisé pour couvrir les frais de gestion de Securex Vie et comme rémunération de l'intermédiaire d'assurances.

Ces frais sont automatiquement pris en compte dans la valeur d'unité est prélevés chaque jour de valorisation. Un exemple de l'incidence de ce total des frais sur le rendement est repris dans le document d'informations clés.

Les frais d'entrée, l'indemnité de rachat et les frais éventuels liés aux transferts internes sont décrit dans le document d'informations clés de la solution d'assurance auquel Securex Life-Cash Fund est attaché, dans les conditions générales de Securex Invest Solution et dans point '**20. Récapitulatif des frais liés à Securex Invest Solution**' (à la fin de ce document).

Securex Vie aam

Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22 et 23

IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – vie@securex.be – www.securex.be

14. Suspension de la détermination de la valeur d'unité de Securex Life-Cash Fund

La détermination de la valeur d'unité de Securex Life-Cash Fund peut être suspendue dans les cas suivants :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif de Securex Life-Cash Fund est coté ou négocié, ou un important marché des changes ; sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que Securex Vie ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires de Securex Life-Cash Fund ;
- lorsque Securex Vie est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel de Securex Life-Cash Fund qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros. Ce montant est indexé en fonction de l'Indice santé des Prix à la Consommation (base 1988 = 100).

Dans ces circonstances, le calcul de la valeur des actifs nets de Securex Life-Cash Fund pourra être suspendu, et la détermination de la valeur d'unité sera par conséquent reportée au prochain jour où la valeur des actifs nets de Securex Life-Cash Fund pourra de nouveau être calculée. Dans le cas d'une suspension de la détermination de la valeur des actifs nets de Securex Life-Cash Fund, tous les calculs et opérations d'achat, rachat et de transferts des unités seront également suspendus jusqu'au prochain jour où cette valeur pourra de nouveau être calculée.

15. Achat, rachat et transferts des unités de Securex Life-Cash Fund

L'achat des unités de Securex Life-Cash Fund est possible à tout moment. Le rachat ou le transfert des unités de Securex Life-Cash Fund vers un autre fonds interne de la même solution d'assurance « Securex Invest Solution » est aussi possible à chaque moment.

Ces transactions s'effectuent par un ordre d'achat ou de rachat des unités. Les unités achetées et rachetées sont évaluées conformément aux conditions générales du « Securex Invest Solution ».

Les frais associés à ces opérations d'achat, de rachat et transfert des unités figurent dans le document d'informations clés de la solution d'assurance auquel Securex Life-Cash Fund est attaché, dans les conditions générales du produit Securex Invest Solution et dans point '**20. Récapitulatif des frais liés à Securex Invest Solution**' (à la fin de ce document).

Securex Vie aam

Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22 et 23

IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – vie@securex.be – www.securex.be

16. Liquidation de Securex Life-Cash Fund

Pour des motifs fondés et compte tenu de l'intérêt des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, Securex Vie peut décider de liquider Securex Life-Cash Fund, plus précisément :

- dans les cas où les actifs nets du fonds seraient inférieurs à 5.000.000 € ;
- dans les cas où les changements dans la situation économique ou politique le justifieraient ;
- lorsque le fonds en question ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir d'un rendement raisonnable, compte tenu de produits similaires sur les marchés financiers ;
- lorsque la probabilité existe que la continuation du fonds ne soit plus possible moyennant un risque acceptable et des circonstances au marché.

Securex Vie en informera préalablement les preneurs d'assurance et leur proposera gratuitement une alternative ou les autorisera à réclamer la totalité de l'avoir sur compte sans frais de sortie.

17. Conditions et modalités de modification du règlement de gestion

Securex Vie peut apporter des modifications au présent règlement de gestion pour des motifs fondés et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires.

Les preneurs d'assurance seront préalablement informés par écrit de toute modification de certains aspects fondamentaux du présent règlement de gestion. Le(s) preneur(s) d'assurance a (ont) alors le droit, pendant un délai raisonnable qui sera spécifié en même temps que l'information de la modification susdite, de transférer sans frais la totalité de l'avoir sur compte du fonds vers un autre fonds proposé comme alternative par Securex Vie, ou de récupérer la totalité de l'avoir sur compte.

S'il n'est pas possible, pour Securex Vie, de communiquer à l'avance une modification du règlement de gestion aux preneurs d'assurance, il doit les en informer par écrit aussi rapidement que possible après l'exécution de cette modification, et au plus tard un mois après celle-ci. Dans ce cas également, le(s) preneur(s) d'assurance a (ont) le droit, pendant un délai raisonnable qui sera spécifié en même temps que l'information de la modification susdite, de transférer sans frais la totalité de l'avoir sur compte du fonds vers un autre fonds proposé comme alternative par Securex Vie, ou de récupérer la totalité de l'avoir sur compte.

La toute dernière version du règlement de gestion est toujours disponible sur www.securex.be/securex-invest-solution .

18. Gestionnaire du fonds interne

Le gestionnaire du fonds Securex Life-Cash Fund est la s.a. ALPHA KEY, filiale de l'a.a.m. SECUREX VIE et dont le siège social est situé à 1040 Bruxelles, avenue de Tervueren, 43.

Ses tâches consistent notamment à :

- exécuter les opérations relatives à la gestion du fonds, en respectant les principes et les règles reprises dans le règlement de gestion du fonds ;
- fournir le meilleur rapport rendement/risque pour le client final ;
- préparer le reporting à destination de Securex Vie et des autorités de contrôle.

L'identité et les qualifications de l'expert ou des experts ainsi que l'identité des gestionnaires peuvent être modifiées.

19. Information

La valeur d'unité de Securex Life-Cash Fund peut être consultée chaque jour sur le site de Securex sur www.securex.be/securex-invest-solution .

Pour tout fonds interne de la branche 23, Securex Vie établit un rapport financier au moins semestriel. Celui-ci peut être obtenu auprès de Securex Vie sur simple demande.

Annexe : Prospectus BNP Paribas Money 3M

20. Récapitulatif des frais liés à Securex Invest Solution

<p>Frais d'entrée liés au contrat d'assurance</p>	<p>Les frais d'entrée s'élèvent à un maximum de 3,00 % et se composent de deux parties.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les frais d'entrée destinés à rémunérer la gestion administrative des contrats par Securex Vie, qui s'élèvent à 0,50 % de la prime nette avec un maximum de 150 €. • Les frais d'entrée destinés à rémunérer l'intermédiaire en assurance, qui s'élèvent à maximum 2,50 % de la prime nette.
<p>Frais de sortie liés au contrat d'assurance</p>	<p>Des frais de sortie ou des indemnités de rachat sont liés au rachat total ou partiel du contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rachat pendant la 1ère année de la conclusion du contrat : 3 % du prélèvement avec un minimum de 75,00 € (*). • Rachat pendant la 2ème année de la conclusion du contrat : 2 % du prélèvement avec un minimum de 75,00 € (*). • Rachat pendant la 3ème année de la conclusion du contrat : 1 % du prélèvement avec un minimum de 75,00 € (*). • Rachat à partir de la 4ème année de la conclusion du contrat : gratuit. • Il est possible de prélever une fois par année civile maximum 10 % de la réserve sans frais de sortie (pour un montant min de 5.000 €). <p><i>(*) Le montant est indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation (indice de référence : 01/09/2018) ; l'indice pris en compte est celui du 2ème mois du trimestre qui précède la date du rachat.</i></p>
<p>Frais de gestion au niveau du fonds interne Securex Life-Cash Fund</p>	<p>Les frais de gestion financière du fonds interne s'élèvent, par an, à 0,50 % de la valeur d'unité. Ces frais sont automatiquement comptabilisés dans la valeur d'unité et prélevés chaque date de valorisation.</p>
<p>Frais de transfert entre fonds internes</p>	<p>En cas de transfert de réserve entre des fonds internes, le premier transfert par année civile est gratuit. Ensuite, des frais s'élevant à 1 % du montant transféré sont facturés.</p> <p>Les transferts automatiques découlant des options financières ('Investissement progressif' et 'Limitation relative du risque' éventuellement couplée à l'option 'Réinvestissement automatique') sont gratuits.</p>

Securex Vie aam

Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22 et 23

IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – vie@securex.be – www.securex.be